

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS POUR
LES CHALETS DE NOEL A LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre
2018, arrêtant les tarifs de location des chalets de Noël de
deux dimensions différentes avec des tarifs distincts,

Considérant l'évolution des moyennes associées de l'indice
INSEE des prix du coût de la construction entre le premier
trimestre 2017 (1640) et le premier trimestre 2025 (2150,50).

Direction Vie de la Cité – Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

EH/SNH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250731-DEC2025-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

DECISION n°2025 - 237

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2025, le montant de la location des chalets s'élève à :

Chalet de dimension 4 m x 2 m			
Période	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Pendant la durée du marché de Noël	594,01 €	118,80 €	712,81 €
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	48,52 €	9,70 €	58,22 €
Chalet de dimension 3 m x 2 m			
Pendant la durée du marché de Noël	527,13 €	105,43 €	632,56 €
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	43,27 €	8,65 €	51,92 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **31 JUIL. 2025**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Pierre MAZURE